



Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_012

Objet : Abandon révision allégée n°4 du PLU de Plonéour-Lanvern

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Héléne, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Yves LE GUELLEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de poursuivre la procédure de révision allégée n° 4 du PLU de Plonéour-Lanvern, initialement prescrite par la Commune le 1^{er} juillet 2024, du fait du transfert au 1^{er} septembre 2024 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes.

L'objectif de cette procédure concernait la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole afin de permettre la densification du hameau du Hellès pour des constructions à vocation d'habitation.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable, organisée sur une durée totale allant du 2 juillet 2024 au 29 avril 2025.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a décidé de tirer le bilan de cette concertation préalable, d'arrêter le projet de révision allégée n°4, et de le soumettre à l'examen conjoint de l'Etat ainsi que des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique. Cet examen conjoint a eu lieu le 04 juin 2025.

L'arrêté n° 2025.240, de la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en date du 05 septembre 2025 a prescrit la mise à l'enquête publique des projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune de Plonéour-Lanvern. L'enquête, conduite par Madame Vittoz, commissaire enquêtrice, s'est déroulée du 07 octobre 2025 à 9h au 05 novembre 2025 à 17h30, par le biais de 5 permanences tenues en mairie de Plonéour-Lanvern.

Apports de l'enquête publique

Il ressort du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice que :

- Plusieurs Personnes Publiques Associées ont émis des observations défavorables sur le projet, notamment au regard de la gestion économe de l'espace, de la priorisation du développement au sein de l'agglomération principale et de la préservation des espaces agricoles et naturels.

La commissaire enquêtrice a rendu un avis défavorable sur la procédure de révision allégée n°4, considérant notamment que :

- L'évolution du zonage conduisant à ouvrir à l'urbanisation un secteur aujourd'hui classé en zone agricole, la mobilisation prioritaire du potentiel de densification existant doit être privilégiée ;
- Cette évolution doit être appréciée dans une approche plus globale à l'échelle intercommunale, soit le futur PLUi-H,
- L'opposition à la création de ce STECAL est manifeste, les pétitionnaires s'étant mobilisés dans le cadre de l'enquête demandant le reclassement du hameau de la zone A à la zone UHb du PLU, soit la situation antérieure à la précédente révision générale du PLU en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-18-I et L.5211-57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 04 mars 2025 décidant de mener à terme les cinq procédures d'évolution (révisions allégées n°1,2,3 et 4, modification n°1) du plan local d'urbanisme, et s'en remettant aux modalités de concertation fixées par délibérations du conseil municipal de Plonéour-Lanvern en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 22 mai 2025 décidant d'arrêter les cinq procédures d'évolution du plan local d'urbanisme de Plonéour-Lanvern (révisions allégées n°1,2,3 et 4, modification n°1) et d'en tirer le bilan de la concertation préalable ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 4 juin 2025, consignant les avis défavorables de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) au titre du SCOT, du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 juin 2025, défavorable à la création du STECAL ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 5 septembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique des cinq procédures d'évolution du plan local d'urbanisme de Plonéour-Lanvern (révisions allégées n°1,2,3 et 4, modification n°1) ;
Vu l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice, dans son rapport daté du 05 décembre 2025.

Considérant que l'autorité compétente peut décider de ne pas poursuivre une procédure d'évolution du document d'urbanisme au regard des avis recueillis ;
Considérant que l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice constitue un élément déterminant dans l'appréciation de l'opportunité du projet ;
Considérant que plusieurs Personnes Publiques Associées ont émis des avis défavorables ou réserves substantielles ;
Considérant qu'il apparaît opportun, dans ce contexte, de ne pas poursuivre la procédure de révision allégée n°4 ;

Sur proposition de Yves LE GUELLEC,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Décide** l'abandon de la procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plonéour-Lanvern ;
- **Précise** que cette décision est prise au regard, des avis des Personnes Publiques Associées, des éléments issus de l'enquête publique et de l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice
- **Dit** que conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Plonéour-Lanvern, au siège et sur le site internet de la CCHPB durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Département du Finistère,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.



La Présidente,
Josiane KERLOCH.

